venue très préjudiciable. De fait, non content de faire taire ses propres partisans, le Gouvernement aimerait bien nous bâillonner un peu, nous aussi. Je comprends parfaitement, dis-je, que les gouvernements détestent toute discussion à moins que ce soit eux qui aient la parole, parce que toute discussion est susceptible de susciter des critiques et, comme cela va de soi, les gouvernements n'en veulent pas. Soit dit en passant, il me semble que ce penchant propre aux membres du Gouvernement de se tenir cois à la Chambre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! J'espère que mon honorable ami ne va pas, lors de l'examen de l'article premier du projet de loi, prononcer un discours comme s'il s'agissait d'un débat à l'occasion de la deuxième lecture.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, monsieur le président. Je vous en donne ma parole. Je me contente de poser les prémisses d'une ou deux questions que je désire poser, mais je serai bref. Je disais simplement que, sous notre régime gouvernemental, avec tous les avantages dont il jouit, nous courons le grave danger de dénaturer la fonction des députés ministériels à tel point que nous allons perdre l'avantage indiscutable que possèdent les Etats-Unis où le corps législatif a beaucoup plus d'autorité que le nôtre. Peut-être en possède-t-il trop, mais au Canada, le pouvoir exécutif semble, à mon avis, avoir outrepassé sa fonction primitive.

Je passe au discours du ministre. Il a dit que le principe à la base du bill est fort simple, savoir le recours aux restrictions à l'importation afin de conserver les dollars des Etats-Unis. On peut différer d'avis sur les détails, a-t-il ajouté, mais personne ne peut mettre en doute le principe en jeu. Or, je nie que tel soit le principe en jeu. Telle quelle, sa déclaration est juste, mais je prétends qu'elle ne dit pas tout, qu'elle laisse de côté la caractéristique la plus importante ou du moins une caractéristique très importante et répréhensible du bill. Je veux parler des pouvoirs arbitraires confiés à un seul homme.

Voilà le principe qu'on trouve, en temps de paix, à la base d'un bill dont est saisi le comité. Il est bien malheureux qu'on ne l'ait pas débattu plus longuement. Il est bien malheureux que le Gouvernement ait été amené à prendre pareille mesure. J'ai peine à comprendre que le premier ministre, avec ses antécédents, puisse être sincèrement en faveur d'une telle loi. Je regrette qu'il soit maintenant absent, mais j'aimerais donner lecture...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je crois devoir rappeler à l'honorable député que le principe dont s'inspire le bill a été discuté lors du débat tendant à la

deuxième lecture et qu'il a été appuyé par un vote de la Chambre. J'ose croire que l'honorable député consacrera maintenant son attention aux articles du bill, dont le premier traite du titre abrégé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me rends à votre décision, monsieur le président, tout en soulignant que, d'après une coutume maintenant établie, les honorables députés jouissent de beaucoup de latitude pendant l'étude de l'article 1. J'ai souvent entendu cet argument durant ma courte carrière de député, et, si on ne manquait pas de rappeler la règle générale, le président m'a toujours paru assez large dans ses décisions. Ainsi que je le disais tout à l'heure, je prépare effectivement la voie à certaines questions que je désire poser, et je serai bref.

Il importe, me semble-t-il, de ne pas oublier l'aversion de notre groupe,—j'espère qu'elle est partagée par d'autres,—à l'égard des pouvoirs arbitraires que le présent bill tend à confier à un seul homme. C'est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue. Il inspire toute notre attitude à l'égard des annexes ainsi que des dispositions du bill lui-même.

J'allais dire que je trouve difficile de croire, —j'aimerais qu'il fût ici, afin de connaître son opinion,—que le premier ministre, avec sa longue expérience, voie de telles dispositions d'un bon œil. On me permettra de citer un passage d'une allocution radiophonique qu'il a fait durant sa campagne électorale de 1935. Voici, en partie, ce qu'il disait le 31 juillet de cette année-là:

Ce n'est que le jour où l'on a commencé de prêcher que les méthodes parlementaires n'étaient plus adaptées à notre époque, que la constitution était un obstacle au progrès, que des méthodes plus simples et plus rapides, même si elles supprimaient la contrainte parlementaire et bouleversaient la constitution, s'imposaient pour assurer des résultats, que les parlements et les démocraties de l'Europe ont commencé de disparaître. N'avons-nous pas tous entendu le même langage de la part de M. Bennett, de M. Woodsworth et de M. Stevens?

Je désire donc démontrer que le véritable principe ou du moins l'un des principes dont s'inspire réellement le projet de loi est celui des pouvoirs arbitraires. Le ministre conviendra sans doute qu'une certaine souplesse s'impose.

L'hon. M. ABBOTT: J'invoque le Règlement et je proteste contre l'affirmation d'après laquelle le projet de loi s'inspirerait de l'exercice de pouvoirs arbitraires.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai dit l'"un des principes".

L'hon. M. ABBOTT: C'est peut-être une critique; le principe dont s'inspire le projet de loi sur lequel la Chambre s'est prononcée est celui que j'ai exposé en clôturant le débat.